



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du Contrôle de Légalité
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire

La Roche-sur-Yon, le - 7 AVR. 2023

Le préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Saisine des services préfectoraux en charge du conseil dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

PJ : Formulaire de saisine

Le conseil aux collectivités assuré par les services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire constitue une part conséquente de l'activité des services, avec près de 470 saisines au cours de l'année 2022, auxquelles il convient d'ajouter les nombreuses sollicitations quotidiennes par téléphone.

Le conseil fait partie intégrante des missions confiées au contrôle de légalité et mes services attachent une grande importance à vous fournir des réponses de qualité dans des délais parfois contraints. En juin 2021, un formulaire de saisine avait été mis en place. Cet outil est utilisé par la majorité d'entre vous et je vous en remercie. Aujourd'hui, l'afflux de questions ainsi que leur complexité me conduisent à rappeler l'importance de ce formulaire de saisine et ses modalités de réponse. L'objectif est de vous accompagner, et cela nécessite une parfaite appréhension de vos interrogations pour y répondre le plus précisément possible et d'un point de vue juridique.

Ce formulaire, qui a fait l'objet d'ajustements, est joint au présent courrier. Il est également disponible sur le site internet des services de l'État : <https://www.vendee.gouv.fr/contrôle-de-legalite-contrôle-budgetaire-saisir-r1078.html>.

Conformément à cet imprimé, les demandes de conseils feront l'objet d'un traitement uniquement si la collectivité a précisé l'analyse juridique qui en découle et/ou la solution qu'elle envisage d'adopter au regard de la problématique soulevée. Mes services se donneront un délai minimum de cinq jours francs pour répondre, sauf circonstances exceptionnelles et urgence avérée et argumentée.

Je vous rappelle également que la saisine écrite adressée sur les boîtes fonctionnelles, dont les adresses sont indiquées sur le formulaire, doit être privilégiée à la saisine téléphonique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nouveau message,

Le préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Anne TAGAND

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le président du Conseil départemental de la Vendée
- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics communaux et intercommunaux
- Madame la présidente de l'association des maires et présidents de communautés de Vendée
- Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée

En communication à Madame et Messieurs les sous-préfets.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité**

**Fiche de saisine des services préfectoraux
chargés du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire**

Demande de conseil

Nom de la collectivité :

Date de saisine :

Date de réponse souhaitée* et motif

** L'échéance ne pourra pas être inférieure à 5 jours francs.*

Présentation de l'affaire

Exposé précis de la (des) question(s)

Analyse juridique et/ou solution envisagée par la collectivité

(à renseigner obligatoirement par la collectivité – à défaut, la demande de conseil ne sera pas traitée)

Sources documentaires et observations complémentaires

Fiche à transmettre aux adresses suivantes, selon l'objet de la saisine :

- Institutions et vie politique / Fonction publique territoriale
pref-fonctionnementcollectivites@vendee.gouv.fr

- Commande publique
pref-commandepublique@vendee.gouv.fr

- Urbanisme et domanialité
pref-domanialite@vendee.gouv.fr

- Intercommunalité
pref-intercommunalite@vendee.gouv.fr

- Affaires scolaires
pref-affairesscolaires@vendee.gouv.fr

- Contrôle budgétaire
pref-controlebudgetaire@vendee.gouv.fr

Pour toute information, n'hésitez pas à consulter l'espace dédié aux collectivités territoriales sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante

<https://www.vendee.gouv.fr/controle-de-legalite-controle-budgetaire-saisir-r1078.html>